



**RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
RETURN BIDS TO:**

Agence Parcs Canada, Unité de réception
des soumissions
Services nationaux de passation de marchés
220, 4e Avenue S.E., bureau 720
Calgary AB T2G 4X3
Télécopieur pour l'envoi des soumissions : 1-
866-246-6893

DEMANDE DE PRIX

REQUEST FOR QUOTATION

Prix à : l'Agence Parcs Canada

Nous offrons par la présente de vendre à sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et travaux de
construction énumérés ici et sur toute feuille
ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Quotation to: Parks Canada Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the
Queen in right of Canada, in accordance with
the terms and conditions set out herein,
referred or attached hereto, the goods,
services and construction listed herein or on
any attached sheets at the price(s) set out
therefor.

Commentaires – Comments :

Bureau de distribution - Issuing Office :

Agence Parcs Canada
Services nationaux de passation de marchés
220, 4e Avenue Sud-Est, bureau 720
Calgary AB T2G 4X3

Sujet - Title : Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes	
N° de l'invitation - Solicitation No. : 5P420-19-0385/A	Date : 22 janvier 2020
N° de référence du client - Client Reference No. : n/a	
N° de référence du SEAG GETS Reference No. : PW-20-00904191	

L'invitation prend fin - Solicitation Closes : At - à : 14 :00 On - le : 03 mars 2020	Fuseau horaire - Time Zone HNR
--	---

F.A.B. - F.O.B. : Usine - Plant : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre – Other : <input type="checkbox"/>		
Adresser toutes demande de renseignements à - Address Enquiries to: Kirsten Sage		
N° de téléphone Telephone No. : 587-436-5795	N° de télécopieur Fax No. : 1-866-246-6893	Courriel - Email Address : Kirsten.sage@canada.ca
Destination des biens, services et travaux de construction - Destination of Goods, Services, and Construction : Voir ici		

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE - TO BE COMPLETED BY THE BIDDER

Nom du fournisseur/de l'entrepreneur - Vendor/ Firm Name :	
Adresse - Address :	
N° de téléphone - Telephone No. :	N° de télécopieur - Fax No. :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) - Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print):	
Signature :	Date :

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui on attribue un contrat seront tenus de remplir un formulaire de dépôt direct pour s'inscrire auprès de l'Agence Parcs Canada pour recevoir un paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à:
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	5
1.3 COMPTE RENDU	5
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX	5
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PERIODE DE SOUMISSION	6
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES	12
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	13
6.7 PAIEMENT.....	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES A LA FACTURATION.....	14
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.10 LOIS APPLICABLES	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
6.13 ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	15
6.14 INSPECTION ET ACCEPTATION	16
ANNEXE A.....	17
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	17
ANNEXE B.....	33
BASE DE PAIEMENT	33
ANNEXE C.....	59
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....	59
ANNEXE D.....	61
ASSURANCE	61

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	63
ANCIEN FONCTIONNAIRE	63
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	65
FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ	65

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat subséquent.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2019-03-04), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison de la nature de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de l'APC seront acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins quatorze (14) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens et doit comprendre la destination FAB, ainsi que les droits de douane et taxes d'accise canadiens. Les taxes applicables sont en sus.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter toutes les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable ou un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi que le soumissionnaire a présenté une attestation fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée à l'**Annexe E** de la Partie 5 de la demande de soumissions avant l'attribution du contrat.

5.2.2 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

Le soumissionnaire, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), doit soumettre une liste de noms avant l'attribution du contrat. Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F** de la partie 5 de la demande de soumissions.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux figurant à l'**annexe A**.

6.2.1 Autorisation des travaux

Un formulaire d'autorisation des travaux (AT) peut être utilisé pour autoriser, au besoin et sur demande, des travaux en vertu du présent contrat suivant le processus administratif ci-dessous :

- (a) Le chargé de projet remplit une AT indiquant les détails des services demandés et la remet ensuite à l'entrepreneur.
- (b) L'AT comprend les détails des activités à réaliser, une description des produits livrables et un horaire indiquant les dates d'achèvement des principales activités et les dates de remise des produits livrables.
- (c) L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet le coût estimé proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement précisée dans le contrat.
- (d) L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT approuvée par le chargé de projet. L'entrepreneur convient que tout travail effectué avant la réception d'une AT le sera à ses propres risques.

6.2.2 Obligation du Canada – Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toute référence au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par le ministre de l'Environnement aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toute référence au

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux sera supprimée et remplacée par l'Agence Parcs Canada.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est du 01 avril 2020 au 31 mars 2021 inclusivement.

6.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus trois (3) période supplémentaire d'un (1) année chacune : 01 avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement, 01 avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement et 01 avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Kirsten Sage

Agente de marchés
Agence Parcs Canada
Direction générale de la dirigeante principale des finances
220, 4^e Avenue S.-E., pièce 720
Calgary (Alberta) T2G 4X3

Téléphone : (587) 436-5795

Courriel : kirsten.sage@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

***** à fournir à l'attribution du contrat *****

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat est :

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
Téléphone :	Télécopieur :	
Adresse électronique :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

6.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement : Frais remboursables – Limitation des dépenses

L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, conformément à la base de paiement à l'**annexe B**, jusqu'à une limitation des dépenses de ***** à fournir à l'attribution du contrat ***\$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2 Limitation des dépenses

6.7.2.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme ***** à fournir à l'attribution du contrat ***\$**. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

6.7.2.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

6.7.2.3 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.7.3 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. Une copie de l'autorisation de travail, le cas échéant.

6.8.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

- (a) les articles de la convention ;
- (b) les conditions générales [2010C](#) (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- (c) Annexe A, Énoncé des travaux ;
- (d) Annexe B, Base de paiement ;
- (e) Annexe C, Attestation et preuve de conformité avec la santé et la sécurité au travail (SST) ;
- (f) Annexe D, Assurance ; et
- (g) la soumission de l'entrepreneur en date du *** à fournir à l'attribution du contrat ***.

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

[A1009C](#) (2008-05-12) Accès aux lieux d'exécution des travaux

[A9068C](#) (2010-01-11) Règlements concernant les emplacements du gouvernement

[B6802C](#) (2007-11-30) Biens de l'État

[B9028C](#) (2007-05-25) Accès aux installations et à l'équipement

6.13 Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à **l'annexe D**. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

6.14 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 PORTÉE

Un réseau d'enregistreurs de trafic automatisés (ETA) doit être entretenu sur les routes de Parcs Canada en Alberta et en Colombie-Britannique, en passant par les parcs nationaux Jasper, Banff, Yoho, Kootenay et des Glaciers. On recueillera des données sur le trafic et on produira des rapports à partir de celles-ci. Une liste des ETA et des sites le long des routes de Parcs Canada en Alberta et en Colombie-Britannique figure à l'annexe A.1. Ce contrat débutera le 1^{er} avril 2020 pour une durée d'un an, incluant trois années d'option supplémentaires.

2.0 DOMAINES DU PROGRAMME

Ci-dessous figurent les principaux domaines du contrat relatif aux services de surveillance du trafic :

- Maintenance, réparation et permutation des sites d'ETA
- Récupération des données
- Traitement et communication des données
- Installation de nouveaux sites d'ETA (en cas de nécessité)
- Installation et réparation de boucles (en cas de nécessité)
- Désactivation et dépose des ETA (en cas de nécessité)

L'entrepreneur doit commencer à fournir ces services le 1^{er} août 2020.

3.0 OBJECTIFS DU PROGRAMME

3.1 Maintenance, réparation et permutation des sites d'ETA

- 3.1.1 Parcs Canada utilise exclusivement les compteurs volumétriques Golden River 3031 et les classificateurs Golden River M680. L'entrepreneur doit posséder de l'expérience relativement au fonctionnement et à la maintenance de ces ETA spécifiques.
- 3.1.2 Les sites d'ETA sont administrés par Parcs Canada (APC) ou par la province de l'Alberta, comme l'indique l'annexe A.1. Tous ces sites se trouvent sur des terres appartenant à Parcs Canada. L'administration des ETA englobe la maintenance régulière de chaque ETA et la réparation des ETA qui ne fonctionnent pas.
- 3.1.3 Les ETA administrés par Parcs Canada doivent être entretenus de sorte que les volumes de trafic soient enregistrés de façon continue toutes les heures selon leur direction, quotidiennement, année après année. La maintenance englobe la maintenance périodique des sites décrite à l'article 4.1 ainsi que la réparation et le remplacement de l'équipement endommagé.
- 3.1.4 Les ETA non administrés par Parcs Canada sont entretenus par d'autres organismes sous contrat avec la province de l'Alberta.
- 3.1.5 À la fin du contrat, l'entrepreneur doit renvoyer à Parcs Canada tous les ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 en parfait état de fonctionnement ainsi que tous les ETA de rechange et tous les composants des ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.2, sans égard à leur état.

3.2 Récupération et traitement des données

3.2.1 L'entrepreneur téléchargera physiquement les données provenant de chacun des ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 à un intervalle satisfaisant aux exigences relatives aux fréquences mentionnées à l'article 4.4.2.

3.2.2 La production de rapports statistiques sur le trafic relativement à tous les sites d'ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 doit s'effectuer en vertu des exigences relatives aux rapports mentionnées à l'article 4.4.

3.3 Installation de nouveaux sites d'ETA (en cas de nécessité)

En vertu du présent contrat, Parcs Canada peut demander l'installation, l'exploitation et la maintenance d'ETA additionnels ainsi que la récupération des données à partir de ces derniers.

3.3.1 Une demande écrite de la part d'un représentant de Parcs Canada est requise pour que l'entrepreneur effectue ces travaux supplémentaires.

3.3.2 L'installation de l'infrastructure des ETA à un nouveau site ou à un site où seulement une infrastructure en bon état de fonctionnement d'une installation antérieure est en place est considérée comme un travail supplémentaire, et elle est facturable par l'entrepreneur comme une nouvelle installation.

3.3.3 Les activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports commenceront à la prochaine visite sur place inscrite au calendrier en ce qui a trait au téléchargement de données.

3.3.4 Le coût des activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports doit correspondre à celui de ces activités effectuées aux autres sites d'ETA administrés par Parcs Canada.

3.3.5 Consulter l'article 4.5 relativement aux tâches du programme liées à l'installation des nouveaux sites d'ETA.

3.4 Réparation de boucles (en cas de nécessité)

On a établi les objectifs suivants pour l'installation et la réparation de capteurs à boucle d'induction magnétique aux sites d'ETA administrés par Parcs Canada.

3.4.1 Réparation de boucles; réinstaller ou réparer aussi vite que possible l'un des capteurs à boucle d'induction magnétique ou l'un des fils du câblage à l'un des ETA administrés par Parcs Canada lorsqu'ils sont endommagés par des chantiers routiers, ou par des causes artificielles ou naturelles.

3.4.2 La réparation de boucles ne peut être effectuée que par l'entrepreneur, si une demande écrite est fournie à ce dernier par le représentant de Parcs Canada.

3.4.5 La réparation de boucles est considérée comme du travail supplémentaire et elle est facturable par l'entrepreneur à un coût établi dans la Base de paiement à l'annexe B.

3.4.6 Consulter l'article 4.6 relativement aux tâches du programme liées à l'installation et à la réparation de boucles.

3.5 Désactivation des ETA (en cas de nécessité)

En vertu du présent contrat, Parcs Canada peut demander la désactivation des ETA qui ne sont plus requis. Une demande écrite de la part du représentant de Parcs Canada est requise pour que l'entrepreneur procède à une telle désactivation.

- 3.5.1 Les activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports cesseront à la prochaine visite sur place inscrite au calendrier en ce qui a trait au téléchargement de données.
- 3.5.2 Le coût des activités d'exploitation, de maintenance, de récupération des données et de production de rapports des ETA désactivés ne doit plus s'appliquer après la visite de désactivation.

4.0 TÂCHES DU PROGRAMME

Sites d'ETA

Généralités

Les sites d'ETA sont administrés par Parcs Canada ou par la province de l'Alberta, comme l'indique l'annexe A.1. Pour chacun des sites, le matériel électronique, les capteurs à boucle d'induction magnétique, les armoires, les boîtiers portatifs, les panneaux solaires, les poteaux, les conduits, les connecteurs et le câblage sont la propriété de l'organisme responsable de l'administration de l'ETA à ce site.

L'entrepreneur doit télécharger les données provenant de chacun des ETA, soit physiquement ou à partir du réseau cellulaire, à un intervalle satisfaisant aux exigences relatives aux fréquences de rapport précisées à l'article 4.4.2.

À la fin du contrat, l'entrepreneur doit renvoyer à Parcs Canada tous les ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.1 en parfait état de fonctionnement ainsi que tous les ETA de rechange et tous les composants des ETA mentionnés sur la liste figurant à l'annexe A.2, sans égard à leur état.

4.1 Maintenance, réparation et permutation des ETA

- 4.1.1 L'entrepreneur doit tenir un inventaire des emplacements où des ETA sont installés et de l'équipement, incluant les numéros de série, et le fournir sur demande à Parcs Canada sous la forme électronique convenue par les deux parties.
- 4.1.2 L'entrepreneur est responsable de la totalité de la maintenance, de la réparation et de la permutation de l'équipement aux ETA de Parcs Canada.
- 4.1.3 L'entrepreneur doit procéder à des inspections, à de la maintenance et à des réparations raisonnables ou à des remplacements à des sites d'ETA grâce à un technologue ou à un technicien en électronique expérimenté.
- 4.1.4 Toutes les réparations requises doivent être effectuées lors de l'inspection du site. Tout ETA non réparable sur place doit être remplacé par un ETA de rechange, afin de minimiser le temps d'indisponibilité du site. Toutes les réparations requises doivent être effectuées par un technicien en électronique expérimenté.
- 4.1.5 La maintenance d'un ETA doit comporter les activités suivantes :
 - Nettoyage de l'armoire

- Nettoyage du verre du panneau solaire
- Graissage des charnières et verrous
- Vérification du câblage
- Vérification visant à déceler toute vis desserrée
- Enlèvement de la neige et de la glace aux alentours du site

4.1.6 Pour toute réparation et permutation d'ETA, l'entrepreneur doit indiquer les renseignements suivants sur un « Formulaire de service au site » approuvé par Parcs Canada :

- Nom et qualification de la ou des personnes exécutant les travaux
- Numéro et description du site de l'ETA
- Parc national et autoroute
- Description de la maintenance et de la réparation effectuées
- Numéro de série de l'équipement déposé
- Motif de dépose de l'équipement
- Numéro de série de l'équipement installé
- Travaux de réparation de boucles requis
- Travaux à exécuter ultérieurement

Les « Formulaires de service au site » remplis doivent être soumis à Parcs Canada sous une forme électronique convenue par les deux parties au cours du mois suivant l'exécution des travaux.

4.1.7 Pendant la période du contrat, l'entrepreneur doit remplacer à ses frais l'équipement suivant :

- Pièces internes des compteurs volumétriques/classificateurs et communications sans fil
- Batteries de 12 volts
- Panneaux solaires et régulateurs

4.1.8 On publiera des modificatifs pour le remplacement et la réinstallation de capteurs intégrés à la route, de câblage, d'armoires ou de poteaux endommagés ou détruits en raison de leur âge ou de la détérioration de la couche de roulement, de travaux de construction ou d'une collision, et Parcs Canada en assumera les coûts.

4.2 ETA de rechange

4.2.1 L'entrepreneur tiendra un inventaire de l'équipement ETA de rechange, incluant les numéros de série, et il le fournira sur demande à Parcs Canada sous une forme électronique convenue par les deux parties.

4.2.2 Pour faciliter une correction rapide des problèmes liés à des ETA défectueux et à tout autre matériel qu'on ne peut réparer sur place, des ETA de rechange Golden River 3031, Golden River M660 et, en option, Golden River M680 seront fournis par Parcs Canada. À la fin du contrat, l'entrepreneur renverra à Parcs Canada ces unités de rechange, en plus des ETA de Parcs Canada exploités sur le terrain.

- 4.2.3 À la fin du contrat, tout l'équipement réparable recouvrera ses spécifications d'exploitation d'origine, tout l'équipement récupérable sera renvoyé à Parcs Canada et tout l'équipement non réparable sera renvoyé à Parcs Canada.
- 4.2.4 L'entrepreneur doit posséder et être en mesure de fournir tous les schémas et manuels de réparation que requiert la réparation de l'équipement ETA de Parcs Canada.
- 4.2.5 Si un ETA, un boîtier ou un câblage est endommagé, Parcs Canada se réserve l'option de remplacer à ses frais l'équipement jugé non réparable. Le matériel doit être remplacé par le même matériel ou par du matériel approuvé par Parcs Canada.
- 4.2.6 L'entrepreneur est responsable de l'achat d'équipement supplémentaire pour accroître le parc d'ETA de rechange pendant toute la durée du contrat, au besoin. Cet équipement supplémentaire devient la propriété de l'APC et il reviendra à l'APC à la fin du contrat. Si l'entrepreneur détermine que davantage d'ETA que les quantités spécifiées pour une année ferme dans la base de paiement sont requis, le représentant de Parcs Canada doit approuver la modification de la quantité pour accroître le parc d'ETA de rechange pour ce contrat.

4.3 Récupération des données

L'entrepreneur téléchargera physiquement les données provenant de chacun des ETA à un intervalle satisfaisant aux exigences relatives aux fréquences de rapport mentionnées à l'article 4.4.2.

- 4.3.1 Tous les ETA doivent être configurés pour enregistrer le trafic dans les deux directions et pour stocker le trafic dans une direction pendant des intervalles de 60 minutes. Certains classificateurs doivent être configurés pour enregistrer la vitesse et la longueur des véhicules ainsi que le délai entre les véhicules.
- 4.3.2 L'entrepreneur doit utiliser des câbles de communication de capteurs à boucle approuvés par Golden River/Clearview Intelligence avec tout l'équipement installé.
- 4.3.3 L'entrepreneur doit s'assurer que les compteurs utilisent le langage de programmation de Golden River/Clearview Intelligence.
- 4.3.4 L'entrepreneur doit fournir son propre ordinateur personnel pour récupérer les données des ETA.
- 4.3.5 La récupération des données des ETA aux sites qui ne sont pas équipés pour la récupération cellulaire doit avoir lieu tous les deux mois, dans les 10 jours civils suivant le début du mois. Les récupérations bimestrielles doivent avoir lieu au début des mois suivants : avril, juin, août, octobre, décembre et février.
- 4.3.6 L'entrepreneur doit fournir à Parcs Canada les données recueillies aux sites qui ne sont pas équipés pour la récupération cellulaire sur un support électronique de stockage approuvé dans le mois suivant la date de récupération des données, ainsi qu'une facture détaillée indiquant les renseignements suivants :
- Site des données récupérées
 - Date
 - Heures des données récupérées

- 4.3.7 La récupération des données des ETA aux sites précisés qui sont équipés pour la récupération cellulaire aura lieu toutes les heures, comme il est indiqué à l'annexe A.1.
- 4.3.8 L'entrepreneur doit fournir les données recueillies aux sites précisés qui sont équipés pour la récupération cellulaire toutes les heures dans les 30 minutes suivant la fin de la période horaire de collecte précédente.
- 4.3.9 La récupération des données à partir des ETA prioritaires à des sites précisés qui sont équipés pour la récupération cellulaire, doit être effectuée mensuellement, comme le précise l'annexe A.1.

4.4 Spécifications relatives au traitement et à la communication des données

- 4.4.1 La cueillette des données et la production ultérieure de rapports statistiques sur le trafic sont requises pour la durée du contrat.
- 4.4.2 Rapports mensuels/annuels
 - 4.4.2.1 L'entrepreneur doit envoyer par courriel tous les rapports bimestriels/annuels aux destinataires dont le nom figure sur une liste de diffusion fournie par Parcs Canada. Les rapports seront remis tous les deux mois (avril, juin, août, octobre, décembre et février).
 - 4.4.2.2 L'entrepreneur doit envoyer par courriel les rapports mensuels des ETA prioritaires aux destinataires figurant sur une liste de diffusion fournie par Parcs Canada. Les rapports doivent être remis chaque mois avant 8 h, heure des Rocheuses, le deuxième jour ouvrable de chaque mois. Ce service comprend la validation des données d'ETA pour d'éventuelles divergences. Le rapport sur le calcul du trafic quotidien mensuel moyen (TQMM) doit être remis avant 15 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable du mois si un emplacement d'ETA n'est pas accessible avant 8 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable du mois. Un rapport actualisé doit être fourni si des données sont récupérées à une date ultérieure.
- 4.4.3 Les rapports doivent être fournis en format Microsoft Excel 2013 à 2016 XML. Ils doivent être accompagnés d'une carte dynamique en ligne avec les sites d'ETA géolocalisés sur lesquels on peut cliquer et qui fournit une liste des rapports mensuels individuels actuels et historiques dans une interface intuitive que 75 % des utilisateurs finaux peuvent utiliser sans formation. Si les utilisateurs finaux ont besoin de formation, l'entrepreneur devra fournir des documents détaillés sur l'utilisation de la carte en ligne.

4.4.4 Données manquantes

L'entrepreneur doit présenter à Parcs Canada les données bimensuelles dans un format acceptable en soulignant les heures « manquantes ou corrompues » des données de chaque ETA. Parcs Canada s'attend à un maximum de 5 % d'heures de données « manquantes ou corrompues » pour tous les sites combinés pendant la durée du contrat. Si plus de 5 % des heures de données « manquantes ou corrompues » sont permises, le paiement des travaux exécutés dans le cadre de cette tâche sera déterminé au prorata du nombre d'heures acceptables de données récupérées du nombre total potentiel d'heures d'exploitation. Par exemple, si au total tous les sites comptent 5 % des heures de données « manquantes ou corrompues » ou moins, le paiement sera effectué pour 100 % du prix de la soumission. Toutefois, si le réseau d'ETA compte 10 % d'heures cumulatives de données « manquantes ou

corrompues », le paiement sera réduit selon un pourcentage égal au pourcentage d'heures cumulatives de données « manquantes ou corrompues » jusqu'à un maximum de 90 % du coût facturé de la récupération des données, de l'établissement des rapports et de l'entretien prévu dans le présent marché.

4.4.4.1 La panne d'un ETA ou de ses composants se traduira par des données manquantes. À moins d'indication contraire, des données quotidiennes manquantes ou erronées seront représentées par des espaces. Lorsque des données manquent, on évalue le volume total mensuel et le TQMM.

4.4.4.2 Pour que les évaluations soient calculées, il doit y avoir au moins une semaine complète de données au cours d'un mois. Pour chaque site d'ETA pour lequel des évaluations sont calculées, un rapport de diagnostic mensuel qui indiquera les heures et le pourcentage de données de bonne qualité pour la période de rapport en question sera fourni.

4.4.4.3 De plus, un rapport de diagnostic mensuel indiquant le nombre d'heures et le pourcentage de données de bonne qualité pour chaque site d'ETA sera fourni.

4.4.5 Rapports mensuels sur les ETA volumétriques

4.4.5.1 Chaque rapport mensuel doit être résumé en trafic total dans les deux directions et en trafic dans une direction. Les rapports mensuels doivent faire état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement à la circulation dans une direction et à la circulation totale dans les deux directions.

4.4.6 Rapports annuels sur les ETA volumétriques

4.4.6.1 Rapports annuels sur les compteurs volumétriques : 4.4.6.1 Un rapport annuel doit être produit pour la fin de chaque année du présent contrat. Ce rapport annuel comportera les renseignements suivants relativement au trafic dans une direction et au trafic total dans les deux directions :

- TQMM pour chaque mois
- Volumes de trafic mensuels
- Trafic quotidien moyen annuel (TQMA)
- Trafic quotidien moyen estival (TQME) (du 25 juin au 7 septembre)
- Trafic quotidien moyen hivernal (TQMH) (de décembre à mars)
- Volumes totaux de trafic quotidien annuel

Remarque : Lorsqu'il y a seulement un trafic total dans les deux directions, seuls des rapports de données et de trafic total dans les deux directions sont fournis. Les TQMM manquants et les volumes mensuels doivent être estimés si au moins un mois de données valides est disponible.

4.4.7 Rapports mensuels sur les ETA du classificateur (vitesse et classe)

4.4.7.1 Chaque rapport mensuel doit être résumé en trafic total dans les deux directions et en trafic dans une direction. Les rapports mensuels doivent faire état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement au trafic dans une direction et au trafic total dans les deux directions.

4.4.7.2 Rapport mensuel sur la vitesse : Le rapport mensuel sur la vitesse doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, de la vitesse horaire moyenne, de l'écart-type et du 85^e percentile pour les périodes quotidiennes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments doivent être incluses. Les données manquantes seront représentées par des espaces.

4.4.7.3 Rapport mensuel sur les longueurs : Le rapport mensuel sur les longueurs doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume horaire total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments doivent être incluses. Les catégories de longueurs en vigueur sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des longueurs	
1	>= 0 cm	<= 600 cm
2	>= 601 cm	>= 1 700 cm
3	>= 1 701 cm	>= 3 500 cm
4	> 3 500 cm	

4.4.7.4 Rapport mensuel sur les écarts : Le rapport mensuel sur les écarts doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume horaire total ainsi que du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des écarts recueillies. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments seront incluses. Les catégories d'écart actuelles pour tous les sites, à l'exception du site d'ETA 11300030 de la partie supérieure de la route Norquay, sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des écarts	
1	0 s	<= 1 s
2	> 1 s	<= 3 s
3	> 3 s	<= 5 s
4	> 5 s	<= 10 s
5	> 10 s	<= 20 s
6	> 20 s	<= 30 s
7	> 30 s	

Les catégories d'écart pour le site d'ETA 11300030 de la partie supérieure de la route Norquay sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des écarts	
1	0 s	<= 6 s
2	> 6 s	<= 30 s
3	> 30 s	<= 120 s
4	> 120 s	<= 240 s
5	> 240 s	<= 480 s
6	> 480 s	<= 990 s
7	> 990 s	

4.4.7.5 Rapport mensuel de classification : Le rapport mensuel de classification doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume horaire total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes mensuelles pour ces mêmes éléments doivent être incluses. Des rapports mensuels de classification ne seront produits que si des données d'étalonnage à jour sur les mouvements de virage sont disponibles. Les types de classification à inclure dans ce rapport sont les suivants : PV, VR, autobus, camions (US et TTC) et autres (s'il y a lieu).

4.4.8 Rapports annuels sur les ETA du classificateur (vitesse et classe)

4.4.8.1 Rapport annuel sur la vitesse : Le rapport annuel sur la vitesse doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, de la vitesse horaire moyenne, de la vitesse mensuelle moyenne, de l'écart-type et du 85^e percentile pour les périodes quotidiennes de 24 h, le jour et la nuit. Les moyennes annuelles pour ces mêmes éléments doivent être incluses.

4.4.8.2 Rapport annuel sur les longueurs : Le rapport annuel sur les longueurs doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume mensuel total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les totaux annuels pour ces mêmes éléments doivent être inclus. Les catégories de longueurs en vigueur sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des longueurs	
1	>= 0 cm	<= 600 cm
2	>= 601 cm	>= 1 700 cm
3	>= 1 701 cm	>= 3 500 cm
4	> 3 500 cm	

4.4.8.3 Rapport annuel sur les écarts : Le rapport annuel sur les écarts doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume mensuel total ainsi que du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des écarts recueillies. Les totaux annuels pour ces mêmes éléments seront inclus. Les catégories d'écart actuelles pour tous les sites, à l'exception du site d'ETA 11300030 de la partie supérieure de la route Norquay, sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des écarts	
1	0 s	<= 1 s
2	> 1 s	<= 3 s
3	> 3 s	<= 5 s
4	> 5 s	<= 10 s
5	> 10 s	<= 20 s
6	> 20 s	<= 30 s
7	> 30 s	

Les catégories d'écart pour le site d'ETA 11300030 de la partie supérieure de la route Norquay sont les suivantes :

Intervalle	Critères relatifs à l'intervalle des écarts	
1	0 s	<= 6 s
2	> 6 s	<= 30 s
3	> 30 s	<= 120 s
4	> 120 s	<= 240 s
5	> 240 s	<= 480 s
6	> 480 s	<= 990 s
7	> 990 s	

4.4.8.4 Rapport annuel de classification : Le rapport annuel de classification doit faire état, pour chaque direction et pour les deux directions, du volume mensuel total, du volume et des pourcentages de volume pour les données de l'intervalle des longueurs recueillies pendant les périodes de 24 h, le jour et la nuit. Les totaux annuels pour ces mêmes éléments seront inclus. Des rapports annuels de classification ne seront produits que si des données d'étalonnage à jour sur les mouvements de virage sont disponibles. Les types de classification à inclure dans ce rapport sont les suivants : PV, VR, autobus, camions (US et TTC) et autres (s'il y a lieu).

4.4.9 Rapports horaires sur les ETA volumétriques provenant des sites cellulaires

4.4.9.1 Les rapports doivent être structurés de la même façon que les rapports mensuels sur les ETA volumétriques et résumés en trafic total bidirectionnel et unidirectionnel. Les rapports mensuels doivent faire état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement à la circulation dans une direction et à la circulation totale dans les deux directions. Les données du rapport doivent être saisies toutes les heures à mesure que les données sont disponibles par le biais du réseau cellulaire.

4.4.9.2 Les rapports doivent être accompagnés d'une carte dynamique en ligne avec les sites d'ETA géolocalisés sur lesquels on peut cliquer et qui fournit une liste des rapports mensuels individuels actuels et historiques dans une interface intuitive que 75 % des utilisateurs finaux peuvent utiliser sans formation. Les sites d'ETA avec des données horaires doivent être libellés sur la carte au moyen d'une icône qui les distinguera des sites d'ETA non cellulaires.

4.4.10 Avis horaires par courriel en cas de dépassement des seuils de volume en provenance des sites cellulaires

4.4.10.1 Le seuil directionnel pour chaque site d'ETA cellulaire horaire doit être configurable. Pour chaque site d'ETA, lorsqu'un seuil est dépassé, un avis doit être acheminé par courriel à une liste de destinataires conservée par l'entrepreneur.

4.4.10.2 Les seuils seront fixés comme suit. Une valeur élevée est précisée pour la circulation en direction ouest et nord afin que les avis ne soient pas envoyés lorsqu'un volume élevé de véhicules quitte les terrains de stationnement.

ID DE L'ETA	Seuil de volume, direction est et sud (en pente ascendante)	Seuil de volume, direction ouest et nord (en pente descendante)
11800002	175	1 000

11800201	475	1 000
11800302	400	1 000

4.4.10.3 Il arrive qu'un site d'ETA cellulaire horaire ne puisse être contacté à cause de problèmes cellulaires indépendants de la volonté de l'entrepreneur. Si un site n'est pas accessible, on doit tenter de se brancher à nouveau dans l'heure qui suit. Si la tentative de rétablir la connexion échoue, un courriel doit être acheminé aux adresses indiquées sur la liste d'envoi après la deuxième tentative de connexion infructueuse. Le courriel doit préciser quel site d'ETA n'est plus en ligne.

4.4.10.4 Lorsqu'une connexion à un site auparavant hors ligne est rétablie, un courriel doit être acheminé aux adresses indiquées sur la liste d'envoi pour préciser qu'aucune donnée n'a été perdue ou indiquer brièvement la(les) période(s) pendant laquelle(lesquelles) les données n'ont pu être récupérées.

4.4.11 Déclarations mensuelles prioritaires des ETA volumétriques des sites cellulaires

4.4.11.1 Les rapports doivent être structurés de la même façon que les rapports mensuels sur les ETA volumétriques et résumés en trafic total bidirectionnel et unidirectionnel. Les rapports mensuels doivent faire état des volumes horaires, des volumes totaux quotidiens, du volume total mensuel et du TQMM relativement à la circulation dans une direction et à la circulation totale dans les deux directions.

4.4.11.2 Le rapport sur le calcul du TQMM doit être remis avant 15 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable du mois si un emplacement d'ETA n'est pas accessible avant 8 h (heure des Rocheuses) le deuxième jour ouvrable du mois. Un rapport actualisé doit être fourni si des données sont récupérées à une date ultérieure.

4.5 Installation de nouveaux sites d'ETA

4.5.1 On peut ajouter à ce contrat l'installation, l'exploitation, la maintenance et le remplacement d'ETA additionnels ainsi que la récupération des données à partir de ces derniers. Parcs Canada informera l'entrepreneur des exigences additionnelles relatives au site visé, le cas échéant. L'entrepreneur doit récupérer les données et entretenir les nouveaux sites, comme le décrit l'article 4.0.

4.5.2 Les nouveaux sites de classificateurs et de compteurs volumétriques requièrent l'installation de capteurs à boucle intégrés à la route et d'une infrastructure sur le site : armoire, poteau, panneau solaire, câblage, batterie et régulateur.

4.5.3 Les coûts d'installation des sites de compteurs volumétriques ne comprennent pas le coût du matériel pour les compteurs volumétriques Golden River 3031. Le stock excédentaire de matériel de Golden River 3031 est suffisant pour installer des compteurs volumétriques à de nouveaux sites.

4.5.4 Les coûts d'installation des sites de classificateurs ne comprennent pas le coût d'achat du nouveau matériel de classification M680 de Clearview Intelligence. Le prix du matériel de classification doit être établi séparément.

4.6 Installation et réparation de boucles

- 4.6.1 L'entrepreneur doit signaler immédiatement à Parcs Canada toute défaillance de boucle. On doit réparer et réinstaller la boucle ou déplacer l'ETA jusqu'à un autre site choisi par Parcs Canada, une fois que l'entrepreneur a reçu de Parcs Canada l'approbation écrite de répondre à la demande de travail.
- 4.6.2 Les boucles doivent être installées conformément aux lignes directrices de l'ITE.
- 4.6.3 L'entrepreneur doit fournir à Parcs Canada un calendrier d'entreprise des travaux dans les deux semaines suivant la réception d'une liste des sites d'installation.
- 4.6.4 L'installation et la réparation des boucles ne peuvent se faire que pendant la journée (1/2 heure après le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure avant le coucher du soleil) et pendant les mois où la température moyenne est de + 5 °C. La surface de roulement doit être en bon état de conduite au sec.
- 4.6.5 L'entrepreneur doit se conformer à la *Loi sur les parcs nationaux* et obtenir les permis de construction de Parcs Canada nécessaires à l'exécution des travaux requis.
- 4.6.6 L'entrepreneur doit se conformer à toutes les normes fédérales et provinciales de sécurité lorsqu'il travaille dans l'emprise d'une autoroute.
- 4.6.7 Lorsqu'il travaille dans l'emprise d'une autoroute, l'entrepreneur doit s'assurer que le contrôle du trafic utilisé ainsi que les vêtements qu'il porte sont conformes aux directives de santé et sécurité au travail (SST), aux normes de Parcs Canada et à toute autre loi applicable. L'entrepreneur doit fournir à ses frais le contrôle du trafic.
- 4.6.8 L'entrepreneur doit aviser le gestionnaire local des routes de Parcs Canada et le spécialiste local de l'évaluation environnementale une semaine avant le début des travaux à chaque installation.
- 4.6.9 Lors de l'installation, l'entrepreneur doit procéder à des essais d'inductance sur toute boucle installée.
- 4.6.10 L'entrepreneur doit rédiger un « Rapport des travaux exécutés » approuvé au préalable par Parcs Canada.

5.0 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 5.1 L'entrepreneur ne doit exécuter aucun travail additionnel en vertu du contrat sans l'obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autorité contractante de Parcs Canada.
- 5.2 Parcs Canada demeure propriétaire de tout l'équipement ainsi que des données brutes et traitées. Il est défendu à l'entrepreneur d'en faire des copies pour son utilisation personnelle ou pour l'utilisation par quelqu'un d'autre.
- 5.3 L'entrepreneur sera responsable de toute la main-d'œuvre, de toutes les fournitures et de tout l'équipement que requiert l'exécution des travaux nécessaires.
- 5.4 L'entrepreneur ne doit utiliser le logo de Parcs Canada sur aucun des formulaires statistiques.
- 5.5 Tous les dossiers de travaux sur le terrain doivent être renvoyés à Parcs Canada.

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

5.6 Tous les rapports fournis à Parcs Canada doivent l'être dans un format électronique préétabli et ils doivent tenir sur les supports suivants :

- Format : Microsoft Excel 2013 à 2016 Open XML avec des rapports multiples provenant de chaque période visée comprimés dans un seul fichier ZIP
- Support : courriels et une carte dynamique en ligne avec les sites d'ETA géolocalisés sur lesquels on peut cliquer et qui fournit une liste des rapports mensuels individuels actuels et historiques.

5.7 L'entrepreneur doit se conformer à la *Loi sur les parcs nationaux* ainsi qu'à toute la législation, à toutes les lois, à tous les règlements, etc., fédéraux et provinciaux.

Annexe A.1 - Sites d'enregistreurs de trafic automatisés

ID DE L'ETA	ROUTE OU VILLE	DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT DU SITE	TYPE DE SITE	MAINTENU PAR	Récupération CELLULAIRE
10100300	1	2,5 KM À L'EST DE MINNEWANKA	CLASSIFICATEUR	APC	
10100500	1	0,7 KM À L'EST DE NORQUAY	VOLUMÉTRIQUE	APC	
10107211	1	ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	VOLUMÉTRIQUE	APC	
10107251	1	ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	VOLUMÉTRIQUE	APC	
10107300	1	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	CLASSIFICATEUR	APC	
10200401	93	4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	CLASSIFICATEUR	APC	
10201501	93	2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE	CLASSIFICATEUR	APC	
10212101	93	0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER	VOLUMÉTRIQUE	APC	
10300701	93	6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	CLASSIFICATEUR	APC	
10400100	1A	0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE)	CLASSIFICATEUR	APC	
10400600	1A	4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON	VOLUMÉTRIQUE	APC	
10404701	1A	1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	VOLUMÉTRIQUE	APC	
11000071	Banff	0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNEWANKA	VOLUMÉTRIQUE	APC	
11100002	Lake Louise	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE	CLASSIFICATEUR	APC	OUI ²
11300010	Banff	0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY	VOLUMÉTRIQUE	APC	
11300030	Banff	0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY	CLASSIFICATEUR	APC	OUI ²
11700002	Banff	CH SUNSHINE	VOLUMÉTRIQUE	APC	
11700010	Banff	CH DU GOLF	CLASSIFICATEUR	APC	
11800100	Lake Louise	0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	VOLUMÉTRIQUE	APC	
11800201	Lake Louise	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	VOLUMÉTRIQUE	APC	OUI ²
11800302	Lake Louise	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	CLASSIFICATEUR	APC	OUI ²
12000101	Lake Louise	1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN	VOLUMÉTRIQUE	APC	
14000101	Banff	1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS	VOLUMÉTRIQUE	APC	
30103509	16	14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DU LOTISSEMENT URBAIN JASPER EST	CLASSIFICATEUR	APC	
30107201	16	19,1 KM À L'OUEST DE LA RT 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST	VOLUMÉTRIQUE	APC	OUI ¹

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

30215001	93	5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER	CLASSIFICATEUR	APC	
40309000	93	3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS	VOLUMÉTRIQUE	APC	
40310601	93	0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY	VOLUMÉTRIQUE	APC	OUI ¹
50010040	1	1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION	CLASSIFICATEUR	APC	
50010050	1	1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	VOLUMÉTRIQUE	APC	OUI ¹
50010080	1	0,6 KM À L'EST DE FIELD	CLASSIFICATEUR	APC	
50010090	1	0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD	VOLUMÉTRIQUE	APC	OUI ¹
50010450	1	1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION	CLASSIFICATEUR	APC	
50100301	1	3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS	VOLUMÉTRIQUE	APC	
50102407	1	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS	CLASSIFICATEUR	APC	OUI ¹
50110250	11	2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	VOLUMÉTRIQUE	APC	OUI ¹
50160210	16	BARRIÈRES EST DU PARC JASPER	VOLUMÉTRIQUE	Alberta	OUI ¹
80108501	1	FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B.	VOLUMÉTRIQUE	APC	

¹Sites aux rapports mensuels prioritaires

²Sites à récupération de données horaires par cellulaire

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

Annexe A.2 - Enregistreurs de trafic automatisés de rechange

Compteurs volumétriques Golden River 3031

N° DE SÉRIE	N° DE MODÈLE	ÉTAT
4057	GR3031	DE RECHANGE
4058	GR3031	DE RECHANGE
4068	GR3031	DE RECHANGE
4069	GR3031	DE RECHANGE
4070	GR3031	DE RECHANGE
4073	GR3031	DE RECHANGE
4076	GR3031	DE RECHANGE
4078	GR3031	DE RECHANGE
5384	GR3031	DE RECHANGE
5386	GR3031	DE RECHANGE
5388	GR3031	DE RECHANGE
5405	GR3031	DE RECHANGE
5412	GR3031	DE RECHANGE

Classificateurs Golden River M660

N° DE SÉRIE	N° DE MODÈLE	ÉTAT
155768	GR M660	DE RECHANGE
155769	GR M660	DE RECHANGE
155771	GR M660	DE RECHANGE
600068	GR M660	DE RECHANGE
700220	GR M660	DE RECHANGE

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences concernant la soumission financière

- (a) Le soumissionnaire doit fournir sa soumission financière conformément à la Base de paiement.
- (b) Tous les prix sont en dollars canadiens, FAB destination.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.
- (d) Prix total combiné évalué estimatif de la soumission :

Pour les besoins de l'évaluation, le prix évalué de la soumission sera le total combiné des tableaux F, tableaux L, tableaux R et tableaux X.

1. Contrat – 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 inclusivement

1.1 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données physiques et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Visites sur place (VSP)	Prix par visite du site (PPVS)	Prix calculé Total (VSP x PPVS)
1.1.1	10100300	2.5 KM À L'EST DE MINNEWANKA	BNP	6	\$	\$
1.1.2	10100500	0,7 KM À L'EST DE NORQUAY	BNP	6	\$	\$
1.1.3	10107211	ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
1.1.4	10107251	ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
1.1.5	10107300	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
1.1.6	10200401	4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

1.1.7	10201501	2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE	BNP	6	\$	\$
1.1.8	10212101	0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER	BNP	6	\$	\$
1.1.9	10300701	6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
1.1.10	10400100	0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE)	BNP	6	\$	\$
1.1.11	10400600	4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON	BNP	6	\$	\$
1.1.12	10404701	1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	BNP	6	\$	\$
1.1.13	11000071	0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNENWANKA	BNP	6	\$	\$
1.1.14	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE	BNP	3	\$	\$
1.1.15	11300010	0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY	BNP	6	\$	\$
1.1.16	11300030	0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY	BNP	6	\$	\$
1.1.17	11700002	CH SUNSHINE	BNP	6	\$	\$
1.1.18	11700010	CH DU GOLF	BNP	6	\$	\$
1.1.19	11800100	0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
1.1.20	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
1.1.21	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	3	\$	\$
1.1.22	12000101	1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN	BNP	6	\$	\$
1.1.23	14000101	1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS	BNP	6	\$	\$
1.1.24	30103509	14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DU LOTISSEMENT URBAIN JASPER EST	PNJ	6	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

1.1.25	30107201	19,1 KM À L'OUEST DE LA RT 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST	PNJ	0	\$	\$
1.1.26	30215001	5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER	PNJ	6	\$	\$
1.1.27	40309000	3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS	KNP	6	\$	\$
1.1.28	40310601	0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY	KNP	0	\$	\$
1.1.29	50010040	1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION	BNP	6	\$	\$
1.1.30	50010050	1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	BNP	0	\$	\$
1.1.31	50010080	0,6 KM À L'EST DE FIELD	YNP	6	\$	\$
1.1.32	50010090	0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD	YNP	0	\$	\$
1.1.33	50010450	1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION	BNP	6	\$	\$
1.1.34	50100301	3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS	PNG	6	\$	\$
1.1.35	50102407	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS	PNG	0	\$	\$
1.1.36	50110250	2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	BNP	0	\$	\$
1.1.37	50160210	BARRIÈRES EST DU PARC JASPER	PNJ	0	\$	\$
1.1.38	80108501	FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B.	YNP	6	\$	\$
A	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données et maintenance (taxes applicables non comprises)					\$

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

¹⁰ Les sites sont téléchargés par cellulaire, mais nécessitent toujours de la maintenance

1.2 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Visites sur place (VSP)	Prix par visite du site (PPVS)	Prix calculé Total (VSP x PPVS)
1.2.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE ^{1,2}	BNP	3	\$	\$
1.2.2	11300030	0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY ¹	BNP	6	\$	\$
1.2.3	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2,4}	BNP	3	\$	\$
1.2.4	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2}	BNP	3	\$	\$
1.2.5	30107201	19,1 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST ⁹	PNJ	12	\$	\$
1.2.6	40310601	0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ⁹	KNP	12	\$	\$
1.2.7	50010050	1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹	BNP	12	\$	\$
1.2.8	50010090	0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ⁹	YNP	12	\$	\$
1.2.9	50102407	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ⁹	PNG	12	\$	\$
1.2.10	50110250	2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹	BNP	12	\$	\$
1.2.11	50160210	BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ⁹	PNJ	12	\$	\$
B	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données cellulaires (taxes applicables non comprises)					\$

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte physique (non cellulaire) de données, de décembre à mai inclusivement.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

1.3 Prix unitaires fermes pour les services requis – Rapports

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à l'article 4.4.4. Les articles 4.4.5 et 4.4.6 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les articles 4.4.7 et 4.4.8 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

N° d'article	Type de rapport	Rapports (R)	Prix par rapport (PPR)	Prix calculé Total (R x PPR)
1.3.1	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 31 ETA ⁵	186	\$	\$
1.3.2	Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA	96	\$	\$
1.3.3	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 7 ETA	84	\$	\$
1.3.4	Rapport sur le calcul du TQMM estimatif si un site d'ETA mensuel prioritaire n'est pas accessible	12	\$	\$
C	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Rapports (taxes applicables non comprises)			\$

⁵ Sur les 38 ETA du réseau, deux ETA classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de déclaration, les sept ETA sont déclarés mensuellement.

1.4 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Activation et désactivation saisonnières du site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières doivent être compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation doivent comprendre la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison doivent être compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doivent correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à l'article 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 1.1.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Prix de l'activation (PA)	Prix de la désactivation (PD)	Prix calculé Total (PA + PD)
1.4.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{6,8}	BNP	\$	\$	\$
1.4.2	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁷	BNP	\$	\$	\$
1.4.3	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁶	BNP	\$	\$	\$
D	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Activation et désactivation saisonnières (taxes applicables non comprises)					\$

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprennent l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation, car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

1.5 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services à la demande

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

N° d'article	Description de l'article	Quantité (Q)	Prix unitaire (PU)	Prix calculé Total (Q x PU)
1.5.1	Installation d'un site à deux boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
1.5.2	Installation d'un site à quatre boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
1.5.3	Installation d'un site à huit boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
1.5.4	Un classificateur Golden River M660	1	\$	\$
1.5.5	Mise à niveau de l'infrastructure du classificateur M660 de Golden River vers le classificateur M680 de Clearview Intelligence	2	\$	\$
E	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Travaux effectués sur demande (taxes applicables non comprises)			\$

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

1.6 Estimation du prix total combiné de l'année contractuelle évaluée

Le prix total de la soumission évaluée pour l'année contractuelle est la somme des tableaux A à E.

F	ESTIMATION DU PRIX TOTAL COMBINÉ DE L'ANNÉE CONTRACTUELLE <u>ÉVALUÉE</u> (A + B + C + D + E) (taxes applicables non comprises)	\$
----------	---	-----------

2. Année d'option un (1) – 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 inclusivement

2.1 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données physiques et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Visites sur place (VSP)	Prix par visite du site (PPVS)	Prix calculé Total (VSP x PPVS)
2.1.1	10100300	2.5 KM À L'EST DE MINNEWANKA	BNP	6	\$	\$
2.1.2	10100500	0,7 KM À L'EST DE NORQUAY	BNP	6	\$	\$
2.1.3	10107211	ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
2.1.4	10107251	ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
2.1.5	10107300	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
2.1.6	10200401	4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
2.1.7	10201501	2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE	BNP	6	\$	\$
2.1.8	10212101	0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER	BNP	6	\$	\$
2.1.9	10300701	6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
2.1.10	10400100	0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE)	BNP	6	\$	\$
2.1.11	10400600	4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON	BNP	6	\$	\$
2.1.12	10404701	1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	BNP	6	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

2.1.13	11000071	0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNENWANKA	BNP	6	\$	\$
2.1.14	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE	BNP	3	\$	\$
2.1.15	11300010	0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY	BNP	6	\$	\$
2.1.16	11300030	0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY	BNP	6	\$	\$
2.1.17	11700002	CH SUNSHINE	BNP	6	\$	\$
2.1.18	11700010	CH DU GOLF	BNP	6	\$	\$
2.1.19	11800100	0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
2.1.20	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
2.1.21	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	3	\$	\$
2.1.22	12000101	1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN	BNP	6	\$	\$
2.1.23	14000101	1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS	BNP	6	\$	\$
2.1.24	30103509	14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DU LOTISSEMENT URBAIN JASPER EST	PNJ	6	\$	\$
2.1.25	30107201	19,1 KM À L'OUEST DE LA RT 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST	PNJ	0	\$	\$
2.1.26	30215001	5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER	PNJ	6	\$	\$
2.1.27	40309000	3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS	KNP	6	\$	\$
2.1.28	40310601	0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY	KNP	0	\$	\$
2.1.29	50010040	1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION	BNP	6	\$	\$
2.1.30	50010050	1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	BNP	0	\$	\$
2.1.31	50010080	0,6 KM À L'EST DE FIELD	YNP	6	\$	\$
2.1.32	50010090	0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD	YNP	0	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

2.1.33	50010450	1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION	BNP	6	\$	\$
2.1.34	50100301	3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS	PNG	6	\$	\$
2.1.35	50102407	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS	PNG	0	\$	\$
2.1.36	50110250	2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	BNP	0	\$	\$
2.1.37	50160210	BARRIÈRES EST DU PARC JASPER	PNJ	0	\$	\$
2.1.38	80108501	FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B.	YNP	6	\$	\$
G	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données et maintenance (taxes applicables non comprises)					\$

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

¹⁰ Les sites sont téléchargés par cellulaire, mais nécessitent toujours de la maintenance

2.2 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Visites sur place (VSP)	Prix par visite du site (PPVS)	Prix calculé Total (VSP x PPVS)
2.2.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE ^{1,2}	BNP	3	\$	\$
2.2.2	11300030	0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY ¹	BNP	6	\$	\$
2.2.3	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2,4}	BNP	3	\$	\$
2.2.4	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2}	BNP	3	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

2.2.5	30107201	19,1 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST ⁹	PNJ	12	\$	\$
2.2.6	40310601	0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ⁹	KNP	12	\$	\$
2.2.7	50010050	1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹	BNP	12	\$	\$
2.2.8	50010090	0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ⁹	YNP	12	\$	\$
2.2.9	50102407	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ⁹	PNG	12	\$	\$
2.2.10	50110250	2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹	BNP	12	\$	\$
2.2.11	50160210	BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ⁹	PNJ	12	\$	\$
H	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données cellulaires (taxes applicables non comprises)					\$

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte physique (non cellulaire) de données, de décembre à mai inclusivement.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

2.3 Prix unitaires fermes pour les services requis – Rapports

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à l'article 4.4.4. Les articles 4.4.5 et 4.4.6 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les articles 4.4.7 et 4.4.8 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

N° d'article	Type de rapport	Rapports (R)	Prix par rapport (PPR)	Prix calculé Total (R x PPR)
2.3.1	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 31 ETA ⁵	186	\$	\$
2.3.2	Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA	96	\$	\$
2.3.3	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 7 ETA	84	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

2.3.4	Rapport sur le calcul du TQMM estimatif si un site d'ETA mensuel prioritaire n'est pas accessible	12	\$	\$
I	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Rapports (taxes applicables non comprises)			\$

⁵ Sur les 38 ETA du réseau, deux ETA classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de déclaration, les sept ETA sont déclarés mensuellement.

2.4 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Activation et désactivation saisonnières du site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières doivent être compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation doivent comprendre la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison doivent être compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doivent correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à l'article 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 2.1.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Prix de l'activation (PA)	Prix de la désactivation (PD)	Prix calculé Total (PA + PD)
2.4.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{6,8}	BNP	\$	\$	\$
2.4.2	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁷	BNP	\$	\$	\$
2.4.3	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁶	BNP	\$	\$	\$
J	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Activation et désactivation saisonnières (taxes applicables non comprises)					\$

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprennent l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation, car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

2.5 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services à la demande

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

N° d'article	Description de l'article	Quantité (Q)	Prix unitaire (PU)	Prix calculé Total (Q x PU)
2.5.1	Installation d'un site à deux boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
2.5.2	Installation d'un site à quatre boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
2.5.3	Installation d'un site à huit boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
2.5.4	Un classificateur Golden River M660	1	\$	\$
2.5.5	Mise à niveau de l'infrastructure du classificateur M660 de Golden River vers le classificateur M680 de Clearview Intelligence	2	\$	\$
K	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Travaux effectués sur demande (taxes applicables non comprises)			\$

2.6 Estimation du prix total combiné de l'année un (1) évaluée

Le prix total de la soumission évaluée pour l'année contractuelle est la somme des tableaux G à K.

L	TOTAL ESTIMÉ COMBINÉ ÉVALUÉ OPTION ANNÉE UN (1) PRIX (G + H + I + J + K) (taxes applicables non comprises)	\$
---	---	----

3. Année d'option deux (2) – 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 inclusivement

3.1 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données physiques et maintenance

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Visites sur place (VSP)	Prix par visite du site (PPVS)	Prix calculé Total (VSP x PPVS)
3.1.1	10100300	2.5 KM À L'EST DE MINNEWANKA	BNP	6	\$	\$
3.1.2	10100500	0,7 KM À L'EST DE NORQUAY	BNP	6	\$	\$
3.1.3	10107211	ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
3.1.4	10107251	ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
3.1.5	10107300	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
3.1.6	10200401	4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
3.1.7	10201501	2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE	BNP	6	\$	\$
3.1.8	10212101	0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER	BNP	6	\$	\$
3.1.9	10300701	6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
3.1.10	10400100	0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE)	BNP	6	\$	\$
3.1.11	10400600	4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON	BNP	6	\$	\$
3.1.12	10404701	1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	BNP	6	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

3.1.13	11000071	0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNENWANKA	BNP	6	\$	\$
3.1.14	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE	BNP	3	\$	\$
3.1.15	11300010	0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY	BNP	6	\$	\$
3.1.16	11300030	0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY	BNP	6	\$	\$
3.1.17	11700002	CH SUNSHINE	BNP	6	\$	\$
3.1.18	11700010	CH DU GOLF	BNP	6	\$	\$
3.1.19	11800100	0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
3.1.20	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
3.1.21	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	3	\$	\$
3.1.22	12000101	1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN	BNP	6	\$	\$
3.1.23	14000101	1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS	BNP	6	\$	\$
3.1.24	30103509	14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DU LOTISSEMENT URBAIN JASPER EST	PNJ	6	\$	\$
3.1.25	30107201	19,1 KM À L'OUEST DE LA RT 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST	PNJ	0	\$	\$
3.1.26	30215001	5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER	PNJ	6	\$	\$
3.1.27	40309000	3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS	KNP	6	\$	\$
3.1.28	40310601	0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY	KNP	0	\$	\$
3.1.29	50010040	1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION	BNP	6	\$	\$
3.1.30	50010050	1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	BNP	0	\$	\$
3.1.31	50010080	0,6 KM À L'EST DE FIELD	YNP	6	\$	\$
3.1.32	50010090	0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD	YNP	0	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

3.1.33	50010450	1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION	BNP	6	\$	\$
3.1.34	50100301	3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS	PNG	6	\$	\$
3.1.35	50102407	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS	PNG	0	\$	\$
3.1.36	50110250	2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	BNP	0	\$	\$
3.1.37	50160210	BARRIÈRES EST DU PARC JASPER	PNJ	0	\$	\$
3.1.38	80108501	FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B.	YNP	6	\$	\$
M	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données et maintenance (taxes applicables non comprises)					\$

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

¹⁰ Les sites sont téléchargés par cellulaire, mais nécessitent toujours de la maintenance

3.2 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Visites sur place (VSP)	Prix par visite du site (PPVS)	Prix calculé Total (VSP x PPVS)
3.2.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE ^{1,2}	BNP	3	\$	\$
3.2.2	11300030	0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY ¹	BNP	6	\$	\$
3.2.3	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2,4}	BNP	3	\$	\$
3.2.4	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2}	BNP	3	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

3.2.5	30107201	19,1 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST ⁹	PNJ	12	\$	\$
3.2.6	40310601	0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ⁹	KNP	12	\$	\$
3.2.7	50010050	1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹	BNP	12	\$	\$
3.2.8	50010090	0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ⁹	YNP	12	\$	\$
3.2.9	50102407	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ⁹	PNG	12	\$	\$
3.2.10	50110250	2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹	BNP	12	\$	\$
3.2.11	50160210	BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ⁹	PNJ	12	\$	\$
N	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données cellulaires (taxes applicables non comprises)					\$

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte physique (non cellulaire) de données, de décembre à mai inclusivement.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

3.3 Prix unitaires fermes pour les services requis – Rapports

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à l'article 4.4.4. Les articles 4.4.5 et 4.4.6 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les articles 4.4.7 et 4.4.8 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

N° d'article	Type de rapport	Rapports (R)	Prix par rapport (PPR)	Prix calculé Total (R x PPR)
3.3.1	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 31 ETA ⁵	186	\$	\$
3.3.2	Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA	96	\$	\$
3.3.3	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 7 ETA	84	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

3.3.4	Rapport sur le calcul du TQMM estimatif si un site d'ETA mensuel prioritaire n'est pas accessible	12	\$	\$
O	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Rappports (taxes applicables non comprises)			\$

⁵ Sur les 38 ETA du réseau, deux ETA classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de déclaration, les sept ETA sont déclarés mensuellement.

3.4 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Activation et désactivation saisonnières du site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières doivent être compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation doivent comprendre la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison doivent être compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doivent correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à l'article 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 3.1.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Prix de l'activation (PA)	Prix de la désactivation (PD)	Prix calculé Total (PA + PD)
3.4.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{6,8}	BNP	\$	\$	\$
3.4.2	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁷	BNP	\$	\$	\$
3.4.3	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁶	BNP	\$	\$	\$
P	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Activation et désactivation saisonnières (taxes applicables non comprises)					\$

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprennent l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation, car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

3.5 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services à la demande

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

N° d'article	Description de l'article	Quantité (Q)	Prix unitaire (PU)	Prix calculé Total (Q x PU)
3.5.1	Installation d'un site à deux boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
3.5.2	Installation d'un site à quatre boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
3.5.3	Installation d'un site à huit boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
3.5.4	Un classificateur Golden River M660	1	\$	\$
3.5.5	Mise à niveau de l'infrastructure du classificateur M660 de Golden River vers le classificateur M680 de Clearview Intelligence	2	\$	\$
Q	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Travaux effectués sur demande (taxes applicables non comprises)			\$

3.6 Estimation du prix total combiné évalué de l'option deux (2)

Le prix total de la soumission évaluée pour l'année contractuelle est la somme des tableaux M à Q.

R	TOTAL ESTIMÉ COMBINÉ ÉVALUÉ OPTION ANNÉE DEUX (2) PRIX (M + N + O + P + Q) (taxes applicables non comprises)	\$
---	---	----

4. Année d'option trois (3) – 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclusivement**4.1 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données physiques et maintenance**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux déplacements jusqu'aux ETA ainsi qu'à l'exploitation de ces derniers et à la récupération des données à partir de ceux-ci doivent être inclus dans le prix par visite du site. Vous ne devez pas inclure les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, aux rapports horaires ou aux avis par courriel.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Visites sur place (VSP)	Prix par visite du site (PPVS)	Prix calculé Total (VSP x PPVS)
4.1.1	10100300	2.5 KM À L'EST DE MINNEWANKA	BNP	6	\$	\$
4.1.2	10100500	0,7 KM À L'EST DE NORQUAY	BNP	6	\$	\$
4.1.3	10107211	ROUTE OUEST ET BRETELLE OUEST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
4.1.4	10107251	ROUTE EST ET BRETELLE EST, ÉCHANGEUR LAKE LOUISE ÉCHANGEUR LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
4.1.5	10107300	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
4.1.6	10200401	4,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
4.1.7	10201501	2,0 KM AU NORD DE LA ROUTE 93 ET DU CHEMIN BOW LAKE	BNP	6	\$	\$
4.1.8	10212101	0,3 KM AU SUD DE LA LIMITE ENTRE BANFF ET JASPER	BNP	6	\$	\$
4.1.9	10300701	6,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
4.1.10	10400100	0,6 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU BOW VALLEY PARKWAY (COLLECTE DES DONNÉES D'HORODATAGE)	BNP	6	\$	\$
4.1.11	10400600	4,1 KM À L'EST DU CAMPING JOHNSON CANYON	BNP	6	\$	\$
4.1.12	10404701	1,5 KM À L'EST DU CHEMIN WHITEHORN ET DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW	BNP	6	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

4.1.13	11000071	0,4 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DU CHEMIN MINNENWANKA	BNP	6	\$	\$
4.1.14	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE	BNP	3	\$	\$
4.1.15	11300010	0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY	BNP	6	\$	\$
4.1.16	11300030	0,3 KM AU SUD DU STATIONNEMENT DE LA STATION DE SKI MT NORQUAY	BNP	6	\$	\$
4.1.17	11700002	CH SUNSHINE	BNP	6	\$	\$
4.1.18	11700010	CH DU GOLF	BNP	6	\$	\$
4.1.19	11800100	0,1 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
4.1.20	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	6	\$	\$
4.1.21	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE	BNP	3	\$	\$
4.1.22	12000101	1,2 KM AU NORD DE LA PROMENADE DE LA VALLÉE-DE-LA-BOW ET DU CHEMIN WHITEHORN	BNP	6	\$	\$
4.1.23	14000101	1,2 KM AU SUD DE L'AV. MOUNTAIN ET DU CHEMIN UPPER HOTSPRINGS	BNP	6	\$	\$
4.1.24	30103509	14,0 KM À L'EST DE LA ROUTE 16 ET DU LOTISSEMENT URBAIN JASPER EST	PNJ	6	\$	\$
4.1.25	30107201	19,1 KM À L'OUEST DE LA RT 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST	PNJ	0	\$	\$
4.1.26	30215001	5,4 KM AU SUD DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, JASPER	PNJ	6	\$	\$
4.1.27	40309000	3,0 KM AU NORD DU CHEMIN SETTLERS	KNP	6	\$	\$
4.1.28	40310601	0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY	KNP	0	\$	\$
4.1.29	50010040	1,4 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA 93, CASTLE JUNCTION	BNP	6	\$	\$
4.1.30	50010050	1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	BNP	0	\$	\$
4.1.31	50010080	0,6 KM À L'EST DE FIELD	YNP	6	\$	\$
4.1.32	50010090	0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD	YNP	0	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

4.1.33	50010450	1,2 KM À L'EST DE CASTLE JUNCTION	BNP	6	\$	\$
4.1.34	50100301	3,0 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DE LA LIMITE DU PARC DES GLACIERS	PNG	6	\$	\$
4.1.35	50102407	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS	PNG	0	\$	\$
4.1.36	50110250	2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF	BNP	0	\$	\$
4.1.37	50160210	BARRIÈRES EST DU PARC JASPER	PNJ	0	\$	\$
4.1.38	80108501	FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA C.-B.	YNP	6	\$	\$
S	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données et maintenance (taxes applicables non comprises)					\$

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire.

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

³ Le site collecte des données horodatées supplémentaires.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

¹⁰ Les sites sont téléchargés par cellulaire, mais nécessitent toujours de la maintenance

4.2 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Récupération des données

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés aux forfaits de données cellulaires, à la récupération des données cellulaires, au traitement et à la mise à jour des rapports horaires, ainsi qu'à la diffusion des avis par courriel en provenance d'ETA précis libellés comme cellulaires, seront inclus dans le prix par visite du site.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Visites sur place (VSP)	Prix par visite du site (PPVS)	Prix calculé Total (VSP x PPVS)
4.2.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINES LAKE ^{1,2}	BNP	3	\$	\$
4.2.2	11300030	0,3 KM AU NORD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE PANORAMIQUE DU MT NORQUAY ¹	BNP	6	\$	\$
4.2.3	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2,4}	BNP	3	\$	\$
4.2.4	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ^{1,2}	BNP	3	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

4.2.5	30107201	19,1 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 16 ET DE LA 93, LOTISSEMENT URBAIN DE JASPER OUEST ⁹	PNJ	12	\$	\$
4.2.6	40310601	0,3 KM AU SUD DES BARRIÈRES DU PARC KOOTENAY ⁹	KNP	12	\$	\$
4.2.7	50010050	1,6 KM À L'OUEST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹	BNP	12	\$	\$
4.2.8	50010090	0,25 KM À L'OUEST DE L'ENTRÉE DE FIELD ⁹	YNP	12	\$	\$
4.2.9	50102407	0,7 KM À L'OUEST DE LA ROUTE 1 ET DU CENTRE DE DÉCOUVERTE DE ROGERS PASS ⁹	PNG	12	\$	\$
4.2.10	50110250	2,3 KM À L'EST DES BARRIÈRES DU PARC BANFF ⁹	BNP	12	\$	\$
4.2.11	50160210	BARRIÈRES EST DU PARC JASPER ⁹	PNJ	12	\$	\$
T	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Récupération des données cellulaires (taxes applicables non comprises)					\$

¹ Fonctionne comme un site de récupération cellulaire horaire

² Le site fonctionne à titre de site cellulaire seulement de juin à novembre inclusivement.

⁴ Le site fonctionne à titre de site de collecte physique (non cellulaire) de données, de décembre à mai inclusivement.

⁹ Fonctionne comme un site d'ETA mensuel prioritaire

4.3 Prix unitaires fermes pour les services requis – Rapports

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Consulter la politique sur les données manquantes figurant à l'article 4.4.4. Les articles 4.4.5 et 4.4.6 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports volumétriques. Les articles 4.4.7 et 4.4.8 décrivent en détail les spécifications relatives aux rapports sur la vitesse et la classe. Tous les ETA feront l'objet de rapports volumétriques et seuls les classificateurs auront besoin de rapports sur la vitesse et la classe. Consulter la liste des types de site figurant à l'annexe A.1.

N° d'article	Type de rapport	Rapports (R)	Prix par rapport (PPR)	Prix calculé Total (R x PPR)
4.3.1	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 31 ETA ⁵	186	\$	\$
4.3.2	Rapports bimestriels (1 par visite du site) sur la classe et la vitesse pour 16 ETA	96	\$	\$
4.3.3	Rapports bimestriels (1 par visite du site) volumétriques pour 7 ETA	84	\$	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

4.3.4	Rapport sur le calcul du TQMM estimatif si un site d'ETA mensuel prioritaire n'est pas accessible	12	\$	\$
U	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Rapports (taxes applicables non comprises)			\$

⁵ Sur les 38 ETA du réseau, deux ETA classificateurs sont inactifs pendant trois périodes de déclaration, les sept ETA sont déclarés mensuellement.

4.4 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services requis – Activation et désactivation saisonnières du site

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

Les frais liés à l'activation des sites qui sont utilisés pour recueillir des données saisonnières doivent être compris dans le prix de l'activation. Les frais d'activation doivent comprendre la mise à l'essai des sites, l'installation du matériel, l'activation des forfaits de données cellulaires et l'activation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. Les frais liés à la désactivation des sites pendant la basse saison doivent être compris dans le prix de la désactivation. Les frais de désactivation doivent comprendre la sécurisation des sites pendant la basse saison, le retrait du matériel, la désactivation des forfaits de données cellulaires et la désactivation du suivi horaire, des rapports et des avis par courriel. À moins d'indication contraire, l'activation et la désactivation des sites doivent correspondre au calendrier de récupération des données bimestrielles tel qu'il est décrit à l'article 4.3.5. L'activation des sites a lieu en juin tandis que la désactivation a lieu en novembre. Les frais liés aux visites sur place en novembre sont pris en considération dans le tableau 4.1.

N° d'article	ID DE L'ETA	Description de l'emplacement du site	Parc	Prix de l'activation (PA)	Prix de la désactivation (PD)	Prix calculé Total (PA + PD)
4.4.1	11100002	2,1 KM À L'EST DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ET DU CHEMIN MORAINÉ LAKE ^{6,8}	BNP	\$	\$	\$
4.4.2	11800201	2,2 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁷	BNP	\$	\$	\$
4.4.3	11800302	3,6 KM AU SUD DE LA ROUTE 1 ET DE LA PROMENADE LAKE LOUISE ⁶	BNP	\$	\$	\$
V	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Activation et désactivation saisonnières (taxes applicables non comprises)					\$

⁶ L'activation et la désactivation des sites comprennent l'installation et le retrait des ETA et l'activation et la désactivation des capacités cellulaires pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

⁷ Le site est actif à l'année à titre de site de collecte de données matérielles. Seule l'activation et la désactivation de la capacité cellulaire est nécessaire pour fournir des données horaires au moyen d'un réseau de données cellulaires.

⁸ L'entrepreneur n'a pas accès au site 11100002 pour effectuer la désactivation, car la route est fermée à la circulation pendant la basse saison. Les employés du parc enlèveront le matériel d'ETA et effectueront la désactivation selon les directives de l'entrepreneur. Le matériel d'ETA retiré de l'armoire sera cédé à l'entrepreneur selon une manière convenue d'un commun accord.

4.5 Prix unitaire(s) ferme(s) pour les services à la demande

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur se verra payer un(des) prix unitaire(s) ferme(s) en dollars canadiens pour tous les frais, y compris, sans toutefois s'y limiter, tous les frais et coûts professionnels, techniques et administratifs devant être engagés pour répondre à toutes les exigences présentées dans l'annexe A – *Énoncé des travaux*.

N° d'article	Description de l'article	Quantité (Q)	Prix unitaire (PU)	Prix calculé Total (Q x PU)
4.5.1	Installation d'un site à deux boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
4.5.2	Installation d'un site à quatre boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
4.5.3	Installation d'un site à huit boucles (voir l'article 4.5)	1	\$	\$
4.5.4	Un classificateur Golden River M660	1	\$	\$
4.5.5	Mise à niveau de l'infrastructure du classificateur M660 de Golden River vers le classificateur M680 de Clearview Intelligence	2	\$	\$
W	Prix unitaire ferme total estimatif combiné de la soumission Travaux effectués sur demande (taxes applicables non comprises)			\$

4.6 Prix estimatif total combiné évalué de l'option trois (3)

Le prix total de la soumission évaluée pour l'année contractuelle est la somme des tableaux S à W.

X	TOTAL ESTIMÉ COMBINÉ ÉVALUÉ OPTION TROIS (3) PRIX (S + T + U + V + W) (taxes applicables non comprises)	\$
---	--	----

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

5. Prix total estimé évalué de l'offre combinée

Le prix total évalué de la soumission est la somme des tableaux F, L, R et X.

TOTAL ESTIMÉ DU PRIX D'OFFRE COMBINÉ ÉVALUÉ (F + L + R + X) (taxes applicables non comprises)	\$
---	-----------

Remarques :

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

ANNEXE C

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous traitants.
	L'entrepreneur et ses sous traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE D

ASSURANCE

1.0 Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature ; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à **2 000 000 \$** par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient
-

autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

2.0 Assurance responsabilité civile automobile

2.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.

2.2 La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident ;
- b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions ;
- c. Garantie non-assurance des tiers ;
- d. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.

ANNEXE E de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?	Oui () Non ()
--	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

N° de l'invitation - Sollicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?	Oui () Non ()
---	-----------------

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables

N° de l'invitation - Solicitation No. :
5P420-19-0385/A

N° de la modif. - Amd. No. :
00

Autorité contractante - Contracting Authority :
Kirsten Sage

N° de réf. du client - Client Ref. No. :
n/a

Titre - Title :
Services de surveillance du trafic – Parcs nationaux des montagnes

ANNEXE F de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle : () une entité constituée () une entreprise privée () une entreprise à propriétaire unique () un partenariat		
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Ville :	Postal Code / ZIP Code:
No d'entreprise – approvisionnement (facultatif) :		

